

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2025.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

Présents : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, A. LUSSEAU, F. VANDEWEGHE, C. MARSAUD-GELOT, J. GAUDIN

Absents-Excusés : O. GAUDIN donne pouvoir à J. GAUDIN.

Secrétaire de séance : C. GRIMAUD

Intervention de M. VERONNEAU sur le lotissement

BATIMENT

- Convention avec Vendée Expansion pour une étude de faisabilité pour la rénovation des logements communaux
- Proposition d'étude de faisabilité pour la mise en accessibilité à l'intérieur de l'espace Geoffroy d'Estissac
- Devis pour la réparation d'un linteau aux toilettes publics de la Place de l'Eglise
- Demande de mise en place de nouveaux blocs bétons à l'atelier communal pour réaliser des cases de stockage
- Devis SAFE pour la maintenance des alarmes incendies

CCVSA

- Convention pour le Fonds de concours 2025
- Modification des statuts

VOIRIE

- Divers devis pour l'élagage et la taille d'arbres
- Programme pour le marché Espaces Verts

COMPTABILITE

- Budget Camping – Décision modificative n°1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 11 Novembre
- Conseil Communautaire le 4 novembre 2025 à Maillezais

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 8 septembre 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 8 septembre 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

Elle demande à ajouter une délibération : Convention relative à un aménagement de voirie sur la RD15 avec le Département. Le conseil accepte.

Intervention de M. VERONNEAU pour le lotissement.

M. VERONNEAU, Géomètre, vient présenter le plan du futur lotissement. Une question se pose sur l'évacuation des eaux de pluies. Il est proposé de passer par le fossé qui rejoint le lieu-dit Les Granges. La bâche à eau sera installée à côté de l'entrée « secours » de la salle Geoffroy d'Estissac. 2 « local poubelle » sont à prévoir et les boîtes aux lettres seront mises aux portes à portes. Les noms de rues seront à déterminer par le conseil municipal.

1 – CONVENTION AVEC VENDEE EXPANSION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération n° 20121102 en date du 13 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion – SPL.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que les DPE réalisés sur ces 2 logements les classent en catégorie F et G,

Considérant que ce classement ne permettra pas de relouer ces logements au départ d'un locataire,

Mme le Maire propose de faire une étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de logements ;
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDEE EXPANSION-SPL pour un montant de **5 040 € HT**, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 231 op 260
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

2 – PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE A L'INTERIEUR DE L'ESPACE GEOFFROY D'ESTISSAC

Vu la sollicitation de deux architectes en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en accessibilité des sanitaires publics de l'espace Geoffroy d'Estissac et des deux salles attenantes,

Vu la visite sur site effectuée par l'un des architectes,

Vu le diagnostic structure établi en 2019 par la société **ATES** portant sur une partie du bâtiment,

Vu les mises en garde formulées par l'architecte concernant l'état structurel de l'édifice,

Vu la réunion de la commission Bâtiment en date du 16 septembre 2025,

Considérant les réserves émises par les professionnels quant à la faisabilité technique et à la pertinence d'une mise en accessibilité dans l'état actuel du bâtiment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **NE DONNE PAS SUITE** à l'étude de faisabilité de mise en accessibilité des sanitaires publics à l'espace Geoffroy d'Estissac et des deux salles ;
- **SOLLICITE** à nouveau la société **ATES** afin de compléter l'étude structurelle sur l'ensemble du bâtiment, en vue d'obtenir une vision complète de l'état de la structure et des éventuelles interventions nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

3 – DEVIS POUR LA REPARATION D'UN LINTEAU AUX TOILETTES PUBLICS DE LA PLACE DE L'EGLISE

Madame la Maire donne la parole à M. GRIMAUD, adjoint au bâtiment, qui informe le Conseil municipal qu'un linteau des toilettes publiques situées place de l'Eglise présente des signes de faiblesse.

Deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises de menuiserie.

L'un des menuisiers a proposé des travaux supplémentaires, estimant ceux-ci nécessaires pour assurer la solidité du bâtiment.

Après examen des offres, l'entreprise PORCHET propose un devis d'un montant de **6 973,43 € HT** pour la réalisation des travaux.

Madame la Maire propose par ailleurs que la commune se renseigne sur la possibilité de remplacer ces installations par un toilette automatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PORCHET pour la réparation du linteau aux toilettes publiques de la Place de l'Eglise ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à se renseigner sur l'installation d'un toilette automatique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

4 – DEMANDE DE MISE EN PLACE DE NOUVEAUX BLOCS BETONS A L'ATELIER COMMUNAL POUR REALISER DES CASES DE STOCKAGE

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délimiter des emplacements de stockage sur le terrain de l'atelier communal.

Afin de réaliser cet aménagement, il est proposé l'acquisition de blocs de béton auprès de l'entreprise **SORIBA**.

Le besoin est estimé à 14 blocs de béton, au prix unitaire de **115,00 € HT**, soit un montant total de **1 610,00 € HT**.

La livraison des blocs serait assurée par l'entreprise FONTAN, pour un montant de **700,00 € HT**.

Ainsi, le coût total de l'opération s'élève à **2 310,00 € HT** (soit **2 772,00 € TTC** environ).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'achat de 14 blocs béton auprès de l'entreprise SORIBA avec la livraison par l'entreprise FONTAN.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

5 – DEVIS SAFE POUR LA MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIES

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la vérification des alarmes incendies des bâtiments communaux est obligatoire tous les ans.

La Société SAFE, déjà chargée du contrôle des extincteurs communaux, a été sollicitée afin d'assurer cette vérification.

Le montant de la prestation est de **592,95 € HT** pour 6 bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le devis de la Société SAFE pour la maintenance des alarmes incendies.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

6 – CCVSA – CONVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS 2025

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux fonctionnements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour ses communes membres.

Ce dispositif permettant de financer la réalisation du broyage des accotements, de l'élagage, et le balayage, les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien au fonctionnement qui n'excédera pas la part du financement assuré (à hauteur des frais réels et sur facture, ou justificatif détaillé pour travaux réalisés en régie), ceci hors subventions attribuées au bénéficiaire.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de Communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2024CC_12_188 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025CC_09_147 du Conseil de communauté du 9 septembre 2025 approuvant les montants attribués pour chaque commune dans le cadre d'un fonds de concours, pour l'année 2025,

Vu cette même délibération approuvant la convention de fonds de concours à signer avec chaque commune,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds,

Considérant le montant alloué à la commune s'élevant à **14 601 € TTC**, et réparti comme suit par mission :

	Total missions et montant du fonds de concours (€ TTC)	Elagage des haies (€ TTC)	Broyage des accotements (€ TTC)	Convention broyage régie (€ TTC)	Balayage voirie (€ TTC) 10 passages annuels
Maillezais	14 601	2 835	7 200		4 566

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'élagage et du balayage réalisées par la commune de Maillezais d'un montant total de **14 601 € TTC**, réparti comme indiqué ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours, telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

7 – CCVSA – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale, sauf si dans un délai de 3 mois les communes membres s'y opposent par délibération à raison d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de Document d'Urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale est possible en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière de Document d'Urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes qui composent la Communauté de Communes, cette dernière souhaite s'engager volontairement dans une démarche d'élaboration d'un Document d'Urbanisme communautaire.

Les communes peuvent accepter, de façon volontaire par délibération favorable, le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale, avant les échéances prévues par la loi.

Les Maires conservent dans tous les cas leur compétence en matière de délivrance des Autorisations d'Urbanisme.

Par ailleurs, les services actuels d'instruction des Autorisations du Droit des Sols restent inchangés : l'article des statuts à ce sujet n'est donc pas modifié.

À noter que selon les termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit celle en matière de Droit de Prémption Urbain. Le titulaire du Droit de Prémption Urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau ce droit aux communes en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

- 1- Ajout de la délégation à la Région en matière de Transport à la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité » paragraphe 2.7

Madame le Maire rappelle que la loi numéro 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté numéro 2021CC_03_019 du 9 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport à la Demande sur le territoire des communautés de communes.

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il a été proposé au Conseil de Communauté de déléguer à la Région la compétence « Transport À la Demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de Communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de Communes.

L'article L.111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit en effet que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. » Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée, et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette convention, qui sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Conseil Régional Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la compétence « Groupe : mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes. »

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Madame le Maire ajoute que la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux..

2- Mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » paragraphe 2.10

Madame le Maire indique que par délibération numéro 2021CC_07_151 du 6 juillet 2021, le Conseil de Communauté a pris acte du changement d'appellation du Relais assistants maternels en Relais petite enfance, conformément à l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 modifiant l'article L.214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La compétence « La création et la gestion d'un Relais Assistants Maternels » doit être remplacée par « La création et la gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE) ».

3- Retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » paragraphe 2.12

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte du Centre Local d'information et de coordination gérontologique a été dissous par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 numéro 2018-DRCTAJ/3-639.

La Communauté de Communes ayant délibéré sur la dissolution de celui-ci par délibération numéro 2018CC_04_077 du 9 avril 2018, il convient donc de supprimer la compétence suivante : « Le soutien à un Centre Local d'information et de coordination gérontologique ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-19, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 92DAD/3 - 326 du 21 décembre 1992 modifié portant autorisation de création de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°2025CC_09_129 du Conseil de Communauté du 9 septembre 2025 relative à la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède ;

Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** tout d'abord, par un premier vote, le transfert de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** ensuite, par un second vote, l'ajout de la délégation à la Région en matière de Transport À la Demande à la compétence supplémentaire « Groupe : mobilité », et, par voie de conséquence, de donner son accord à ce principe de délégation partielle sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** aussi, par un troisième vote, la mise à jour de la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;
- **APPROUVE** enfin, par un quatrième vote, le retrait de la compétence en matière de soutien à un centre local d'information et de coordination gérontologique constituant une mise à jour de la compétence supplémentaire « Solidarités - Santé » ;
- **VALIDE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Mme le Maire fait un rappel sur la mise en place du P.L.U.i. (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le renouvellement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise prend la compétence PLUi à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle va faire un appel à consultation d'entreprises début avril 2026 pour mettre en place le PLUi sur l'ensemble du territoire. Les Documents d'Urbanisme actuellement en place sur chaque commune reste en vigueur jusqu'à ce qu'un premier PLUi devienne opposable.

En parallèle, le SCoT arrive à échéance fin 2025 et est actuellement en début de révision générale sur les territoires des 3 Communautés de Communes (Fontenay-le-Comte, La Chataigneraie et CCVSA)

La trajectoire de sobriété foncière vers le Zéro Artificialisation Nette (loi ZAN) impose de réduire de moitié la consommation 2021-2031 d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers par rapport à 2011-2021 et ce avant le 22/02/2028, au-delà les Permis de Construire seront gelés.

Le planning de la CCVSA prévoit une fin d'étude et approbation du PLUi début 2030.

8 – VOIRIE – DIVERS DEVIS POUR L'ELAGAGE ET LA TAILLE DES ARBRES

Mme le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs arbres de la commune nécessitent des travaux d'entretien, notamment des opérations de taille, d'élagage et d'abattage, afin d'assurer la sécurité publique et le bon entretien du patrimoine végétal communal.

Deux entreprises ont été contactées pour la réalisation de ces prestations :

- **Société Les Arbres du Marais**

Abattage de 3 peupliers,

Taille de 5 frênes et 1 érable champêtre,

Montant du devis : 2 300,00 € HT

- **Société Jardins d'Autises**

Taille de branches, Rue de l'Écu : **1 381,49 € HT**

Rabattage de la haie de laurier au terrain de pétanque : **525,60 € HT**

Le montant total des prestations proposées s'élève donc à **4 207,09 € HT**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les devis proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

9 – VOIRIE – PROGRAMME POUR LE MARCHE ESPACES VERTS

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le contrat actuel d'entretien des espaces verts arrive à échéance en janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au lancement d'un nouvel appel à candidature en vue de la passation d'un marché public d'entretien des espaces verts.

Le programme des prestations a été revu conjointement avec les agents techniques et la commission voirie, afin d'adapter le cahier des charges aux besoins actuels de la commune.

Le marché aura une durée de **trois ans** à compter de sa notification. Il sera reconductible tacitement à moins que la commune n'en décide autrement et fasse valoir sa décision de non-reconduction dans un délai de deux mois avant la date anniversaire du marché et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 pour, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le programme de prestation Espaces Verts.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer l'appel à candidature auprès de diverses entreprises.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

10 – BP CAMPING – DM1

Le budget camping nécessite des crédits supplémentaires, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :
Fonctionnement :

A. 61528 Entretien espaces verts + 4 000 €

A. 706 Recette du camping + 4 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

11 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – RD15

Vu le programme Voirie de la commune de Maillezais qui prévoit un aménagement de sécurité sur la RD 15 en entrée d'agglomération,

Considérant que les travaux ont lieu sur le domaine public départemental,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention entre le Département de la Vendée et la commune doit être signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement de Voirie sur le domaine public départemental.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre – les commandes seront réalisées
- Proposition d'acheter 10 tables pour la salle Geoffroy d'Estissac pour renouveler les anciennes – le conseil accepte
- La commune perçoit des « Aménités Rurales » via le Parce du Marais Poitevin, elles aident à la replantation d'arbres et entretien des haies.
- Une commission pour le Règlement du cimetière aura lieu le 18 novembre à 16h30.
- Comme les autres années, une matinée du nettoyage du cimetière a lieu le samedi 18 octobre 2025.
- Le conseil communautaire se réunira à la salle des fêtes de Maillezais le mardi 4 novembre 2025.
- Un Coffee shop va ouvrir à Maillezais au cours du mois de Novembre
- Mme le Maire donne lecture du courrier des Amis de l'Abbaye qui remercie la Municipalité pour la mise à disposition de la salle culturelle à l'étage de la Mairie pour leur exposition sur les écoles de la commune.
- Mme le Maire annonce au conseil municipal qu'elle ne se représente pas aux prochaines élections municipales.
- Le prochain conseil aura lieu le 17 novembre 2025 à 20h, puis le 15 décembre 2025.

La séance est levée à 23h15.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**



